



Préavis 5/2026

Autorisations générales pour la durée de la législature 2026-2031

EXTRAIT

**du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2026 du
Conseil communal de Forel (Lavaux)**

Présidence : Madame Sonia Bigler

Le Conseil communal de Forel (Lavaux)

Vu le préavis municipal n° 5/2026,
Où le rapport de la Commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

D'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031, les autorisations générales suivante :

- 1. De statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, des droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas et au maximum de CHF 300'000.- par année, charges éventuelles comprises ;**
- 2. De participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas et au maximum de CHF 80'000.00 par année, charges éventuelles comprises ;**
- 3. De plaider ;**
- 4. D'engager des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour des cas imprévisibles et exceptionnels jusqu'à concurrence de CHF 80'000.00 par cas ;**
- 5. D'accepter les legs, donations ou successions ;**
- 6. De reconduire les emprunts arrivant à échéance durant la législature ;**
- 7. D'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal, par communication, dès que possible, sur l'usage qu'elle a fait de ces autorisations ;**

- 8. D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences pour la durée de la législature 2026-2031 et d'en prolonger la validité au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.**

Ainsi délibéré en séance du 8 octobre 2026.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Sonia Bigler



Présidente



Eric Mercanton-Malikov



Secrétaire